

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE VENDREDI 20 MARS 2020, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 14 H 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, Directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^e Jason Prévost, Assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

200344

RÉSOLUTION AFIN DE DEMANDER L'AUTORISATION DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE RENOUVELLER L'ÉTAT D'URGENCE DÉCLARÉ PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC LE 17 MARS 2020 EN RAISON DU COVID-19

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE, en conformité avec les articles 42, 44, 45 et 47 de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., chapitre S-2.3) (« Loi »), la Ville de Côte Saint-Luc a déclaré un état d'urgence sur tout son territoire le 17 mars 2020 par voie de la résolution numéro 200343;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 47 de la Loi, une municipalité ou toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité de sa population, imposer des mesures spécifiques;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 43 de la Loi, l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal est valide pour une période de cinq (5) jours à l'expiration de laquelle, il peut être renouvelé sur autorisation du ministre de la Sécurité publique pour d'autres périodes maximales de cinq (5) jours;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue un sinistre majeur, réel et imminent qui exige une action immédiate et continue pour protéger la vie, la santé et l'intégrité de la population de Côte Saint-Luc compte tenu de la particularité de son segment démographique et de la densité de sa population;

ATTENDU QUE, en date de la présente, quatre (4) cas de COVID-19 ont été confirmés sur le territoire de Côte Saint-Luc en lien avec des événements qui risquent de drastiquement propager le virus à d'autres membres de sa population, et le nombre de cas de COVID-19 sur son territoire ne fera qu'augmenter en raison de sa situation démographique et de la densité de sa population;

ATTENDU QUE depuis que le conseil municipal de Côte Saint-Luc a déclaré un état d'urgence local le 17 mars 2020, ses résidants ont respecté les mesures contenues dans celui-ci, lesquelles s'harmonisent avec les directives du Premier Ministre François Legault prévues dans le décret 177-2020;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est en communication avec les établissements commerciaux sur son territoire afin de les exhorter de respecter les mesures prévues par l'état d'urgence et les directives du Premier Ministre François Legault, et ils ont donné leur accord en principe de se conformer aux directives émises dans le cadre de la déclaration d'urgence;

ATTENDU QUE pour les raisons susmentionnées, il est primordial que l'état d'urgence de Côte Saint-Luc soit renouvelé et que des mesures additionnelles, plus strictes soient imposées;

Il fut

PROPOSE PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYE PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RESOLU:

« QU'EN conformité avec l'article 43 de la Loi, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser le renouvellement de l'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq (5) jours;

QU'EN conformité avec l'article 47 de la Loi, le Conseil impose les mesures suivantes:

- La fermeture de tous les établissements commerciaux non essentiels, lieux de culte et/ou institutions religieuses; et
- Ordonne à tous les établissements commerciaux essentiels d'éviter la propagation du virus COVID-19 en instaurant de la distanciation sociale pour ses employés ainsi que d'imposer toutes autres mesures d'hygiène nécessaires;

QUE le Conseil demande l'assistance de la Direction de Santé Publique afin d'établir les mesures de sécurité appropriées en vue de minimiser les risques de santé pour toute la population de Côte Saint-Luc, notamment:

- Prendre toutes les précautions nécessaires afin de localiser, identifier et tester tous les résidants qui ont été potentiellement exposés au virus COVID-19 au courant de la dernière semaine;
- De mettre en priorité les citoyens de Côte Saint-Luc dans les cliniques de dépistage en raison du risque élevé de transmission et de la possibilité de transmission communautaire; et
- De fournir à la Ville de Côte Saint-Luc du service de dépistage à l'auto dans des endroits stratégiques sur son territoire;

QUE dans la mesure que le virus COVID-19 continue de se répandre et de se propager, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc demande au gouvernement provincial de considérer des mesures drastiques telles que limiter les accès aux limites du territoire de la Ville de Côte Saint-Luc et assurer le respect de celles-ci en imposant des mesures coercitives;

QUE la Directrice générale ou le Directeur de la Protection civile soient, par la présente, autorisés à signer tout document donnant effet à ce qui précède.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200345

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 14H31, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER